



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.4  
13 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme  
alimentaire mondial pour la période 1997-1998

Note du Secrétariat

Par sa résolution 1995/3 en date du 13 juillet 1995, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998". Le texte du projet de résolution est reproduit ci-après.

ANNEXE

Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial serait examiné avant chaque conférence d'annonce de contributions,

Notant que le Programme a été examiné par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial à sa trente-septième session et par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1994,

Ayant examiné la résolution 1995/3 du Conseil économique et social en date du 13 juillet 1995 et les observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>1</sup>,

Reconnaissant l'importance de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de poursuivre son action tant sous la forme d'investissements que pour répondre aux besoins alimentaires d'urgence,

1. Fixe un objectif de 1,3 milliard de dollars pour les contributions volontaires à verser au Programme alimentaire mondial au cours de la période 1997-1998;

2. Demande instamment aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organismes donateurs compétents, de tout mettre en oeuvre pour que cet objectif soit pleinement atteint;

3. Prie le Secrétaire général, agissant en concertation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet, en 1996, une conférence d'annonce de contributions au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

-----

---

<sup>1</sup> Voir E/1995/96.